



Avis autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture du concours pour l'admission à l'école du personnel paramédical des armées et à l'accès à la formation au diplôme d'Etat d'infirmier

NOR : ARMK2327220V
JORF n°0239 du 14 octobre 2023
Texte n° 69

Version initiale

Conformément aux dispositions, du décret n° 2016-422 du 8 avril 2016 fixant certaines dispositions applicables aux élèves sous-officiers du service de santé des armées et modifiant certaines dispositions applicables aux élèves médecins, pharmaciens, vétérinaires et chirurgiens-dentistes des écoles du service de santé des armées, un concours pour l'admission à l'école du personnel paramédical des armées et à l'accès à la formation au diplôme d'Etat d'infirmier est ouvert au titre de l'année 2024 aux candidates et candidats remplissant les conditions définies à l'article 1er du décret susmentionné.

1. Inscription

Le recueil des candidatures et la gestion des dossiers d'inscription sont organisés par le service interacadémique des examens et concours (SIEC) du ministère de l'éducation nationale.

Le site internet des écoles militaires de santé de Lyon-Bron (EMSLB) donne accès aux informations nécessaires à l'inscription à l'adresse suivante : <https://www.emslb.defense.gouv.fr/nous-rejoindre-concours>.

Les inscriptions sont enregistrées du 7 novembre 2023, à partir de 12 heures, au 28 janvier 2024, 17 heures, heure de Paris (heure de réception électronique faisant foi), à l'adresse internet suivante : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>.

Une fois leur compte-candidat créé, s'ils n'en disposaient pas au préalable, les candidates et candidats s'inscrivent en choisissant dans le menu la rubrique Concours / Recrutements Autres ministères / Service de santé des Armées. Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions sera rejeté.

Un arrêté fixera le nombre de places offertes pour ce concours et par catégorie.

2. Lieux des épreuves

Pour les candidates et candidats demeurant en métropole ou résidant à l'étranger (sauf aux Emirats arabes unis, à Djibouti, en République de Côte d'Ivoire, au Gabon et au Sénégal), les épreuves d'admissibilité se déroulent dans l'un des centres d'examen métropolitain relevant du SIEC.

Pour les candidates et candidats résidant dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer, aux Emirats arabes unis, à Djibouti, en République de Côte d'Ivoire, au Gabon et au Sénégal, les épreuves d'admissibilité sont organisées au sein de chaque direction interarmées du service de santé des armées (DIASS) et dans les centres médicaux interarmées (CMIA) :

- Antilles ;
- Guyane ;
- Nouvelle-Calédonie ;
- Polynésie française ;
- zone Sud de l'océan indien (Réunion et Mayotte) ;
- Emirats arabes unis ;
- Djibouti ;
- Afrique centrale et de l'ouest (République de Côte d'Ivoire) ;
- Gabon ;
- Sénégal.

Les épreuves d'admission sont organisées en métropole au sein des structures précitées.

Les candidates et candidats résidant en métropole passent ces épreuves en métropole. Les autres candidates et candidats passent ces épreuves en métropole ou, à leur demande, au sein d'une des DIASS ou d'un CMIA cités ci-dessus. Leur demande est adressée à ces mêmes structures.

3. Recours à la visio-conférence

Lorsque les candidates et candidats passent les épreuves d'admission au sein des structures hors métropole et à l'étranger mentionnées au point 2 du présent avis, ils bénéficient, pour les épreuves orales d'admission, de la visioconférence dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 mai 2020 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des phases orales des examens, concours, recrutements et sélections militaires et pour les délibérations des jurys, commissions et instances de sélection.

4. Résultats

Les résultats des épreuves d'admissibilité et d'admission seront consultables sur le site des écoles militaires de santé de Lyon-Bron (EMSLB) à l'adresse suivante : <https://www.emslb.defense.gouv.fr/nous-rejoindre-concours>.
Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

